FAMY TP
Société par actions simplifiée au capital de 100.001 euros
Siège social : Chatillon en Michaille - 415 rue de la Poste - 01200 Valserhône
901 753 277 R.C.S. Bourg-en-Bresse

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à dix heures vingt, au siège social de la société SA ROGER MARTIN, 4 avenue Jean Bertin - Parc technologique - 21000 DIJON

SA ROGER MARTIN
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4.000.000 euros,
Ayant son siège social Parc technologique, 4 avenue Jean Bertin - 21 000 DIJON,
Immatriculée au R.C.S. Dijon sous le numéro 016 450 157 R.C.S. Dijon,
Représentée par Monsieur Vincent MARTIN, Président-Directeur général,

Propriétaire de la totalité des 100.001 actions de 1 euro chacune composant le capital de la société FAMY TP

Associée unique et seule Présidente de la Société

Le Cabinet N&P FINANCES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique nomme en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire

le Cabinet **ENDRIX COUREAU**, société par actions simplifiée pluripersonnelle au capital de 40.000 euros, ayant son siège social 6 boulevard Georges Clemenceau à Dijon (21000), immatriculée au R.C.S. de Dijon sous le numéro siren 389 513 201

pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2030.

Le Cabinet ENDRIX COUREAU a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat de Co-Commissaire aux comptes titulaire qui vient de lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'ASSOCIEE UNIQUE
La Société SA ROGER MARTIN
Représentée par M. Vincent MARTIN